



ARRETE MUNICIPAL N°2023/37 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour la manifestation Marché de printemps 30 avril

Le maire de la commune de Chamberet,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée l'organisation du marché de printemps d'organiser un marché de printemps le 30 avril

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes du samedi 29 avril de 8h au lundi 1^{er} mai jusqu'à 18h (sauf pour les services d'urgences) : le parking de la Mairie, Place de la Mairie et sera réservé pour la manifestation du 30 avril ;

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation sur la Place de la Mairie le 30 avril seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route) ;

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par l'association ;

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Treignac est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le ~~29~~ avril 2023

Le maire

